



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/211
5 avril 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Points 50 et 51 de la liste préliminaire*

CESSATION DE TOUTES LES EXPLOSIONS NUCLEAIRES EXPERIMENTALES
AMENDEMENT DU TRAITE INTERDISANT LES ESSAIS D'ARMES NUCLEAIRES DANS
L'ATMOSPHERE, DANS L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE ET SOUS L'EAU

Lettre datée du 5 avril 1989, adressée au Secrétaire général
par les représentants de l'Indonésie, du Mexique, du Pérou,
de Sri Lanka, du Venezuela et de la Yougoslavie auprès de
l'Organisation des Nations Unies

Par sa résolution 42/26 B du 30 novembre 1987, l'Assemblée générale a recommandé "aux Etats non dotés de l'arme nucléaire qui sont parties au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, de présenter formellement aux gouvernements dépositaires une proposition d'amendement tendant à convoquer le plus tôt possible une conférence chargée d'examiner des amendements qui transformeraient le Traité en un traité portant interdiction complète des essais nucléaires".

Conformément à cette recommandation, les représentants des six parties au Traité soussignées ont présenté, en août 1988, une proposition d'amendement aux trois gouvernements dépositaires.

Par sa résolution 43/63 B du 7 décembre 1988, l'Assemblée générale s'est félicitée de cette mesure.

Nous avons l'honneur de signaler que plus de 39 Etats ont maintenant officiellement demandé que, conformément à l'article II du Traité, une conférence de toutes les parties soit convoquée pour examiner cet amendement. La liste figurant en annexe comprend plus du tiers des parties au Traité, rendant obligatoire la convocation d'une telle conférence.

* A/44/50/Rev.1.

Nous pensons que d'autres parties au Traité formuleront des demandes analogues et sommes convaincus que la convocation de la conférence marquera une étape utile et positive dans les efforts communs que nous déployons pour promouvoir la cause du désarmement et de la paix.

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 50 et 51 de la liste préliminaire.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de l'Indonésie
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Nana SUTRESNA

Le Ministre Conseiller,

Représentant permanent par intérim
du Pérou auprès de l'Organisation
des Nations Unies,

(Signé) Manuel RODRIGUEZ

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Venezuela
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Andres AGUILAR

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Mexique
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Jorge MONTANO

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de Sri Lanka
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Daya PERERA

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la
Yougoslavie auprès de
l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Dragoslav PEJIC

ANNEXE

Liste des Etats demandant la convocation d'une conférence des Etats parties au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, pour examiner la transformation du Traité en un traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires

(Au 5 avril 1989)

Bahamas
Bangladesh
Bolivie
Bulgarie
Chypre
Costa Rica
Egypte
Equateur
Ghana
Guatemala
Honduras
Inde
Indonésie
Iran (République islamique d')
Iraq
Jordanie
Libéria
Malaisie
Mexique
Mongolie
Népal
Nicaragua
Nigéria
Panama
Papouasie-Nouvelle-Guinée
Pérou
Philippines
République démocratique allemande
République dominicaine
République-Unie de Tanzanie
Roumanie
Soudan
Sri Lanka
Thaïlande
Togo
Venezuela
Yémen démocratique
Yougoslavie
Zaire
Zambie
